

RESORPTION DE L'HABITAT PRECAIRE A SAINT-DENIS

Le Maire donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

L'étude du Programme Local de l'Habitat, actuellement en cours, a fait apparaître que la résorption de l'habitat précaire à Saint-Denis nécessitait la réalisation, dans un délai de cinq ans, de plus de huit cents logements adaptés aux caractéristiques économiques et sociales d'une population aux revenus très faibles et instables (3 000 F en moyenne par ménage, moins de la moitié du S.M.I.C. dans un tiers des cas) et ne percevant pas en général l'Allocation-Logement.

Afin que puisse s'engager cette action indispensable au mieux-être des Dionysiens les plus défavorisés, je vous propose, Mesdames et Messieurs :

- de confier à la S.E.D.R.E. une étude de faisabilité, comportant notamment une analyse plus fine des données du problème et la recherche d'esquisses de solutions,
- et de solliciter des subventions auprès des organismes intéressés, en particulier auprès du Fonds Social Urbain.

Le Maire donne lecture des avis des Commissions.

Commission du Cadre de Vie

Il s'agit d'une étude plus approfondie visant à trouver des solutions au relogement des plus démunis et ne percevant pas l'Allocation-Logement.

Des responsables du Fonds Social Urbain, de passage récemment dans l'île, ont semblé être intéressés par cette étude.

Commission des Finances

Elle émet un avis favorable.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le rapport, ainsi que les avis des Commissions,
sont adoptés à l'UNANIMITE.

Pour extrait certifié conforme,
Saint-Denis, le 22 DEC. 1988

LE SECRETAIRE GENERAL
Y. CROCHET

